



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2024-0025

Le Maire de la Commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société DEBELEC BEZOUCE TER à Carcassonne (11) représentée par monsieur CARLES Romain en vue d'un branchement aérien, tendu et pose de compteur à l'intérieur, rue des Roux à Villars.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement rue des roux le mardi 4 juin 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Roux afin de permettre le branchement aérien, tendu et la pose de compteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame la Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 15 mai 2024

La Maire,
Sylvie PEREIRA

